



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

expulsions

Question écrite n° 119895

Texte de la question

M. Jean-François Mancel appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le refus de concours de la force publique par l'État. L'article 16 de la loi du 9 juillet 1991 énonce que l'État est tenu de prêter son concours à l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires. Lorsque l'État refuse de prêter son concours, ce refus, fréquent, cause un préjudice considérable au bénéficiaire de la décision. Il s'agit d'ailleurs souvent d'un propriétaire victime d'un locataire ne payant pas ses loyers, il est alors porté une atteinte grave au droit de propriété, pourtant constitutionnellement garanti. Le bénéficiaire lésé d'une décision judiciaire ou d'un titre exécutoire peut alors mettre en jeu la responsabilité de l'État pour faute. Il n'est pas rare que l'État soit alors condamné à verser des indemnités sur ce fondement. Il aimerait savoir à combien s'est élevé le coût total de ces condamnations ces dernières années. Il l'interroge sur l'opportunité de subir une condamnation plutôt que de prêter ce concours dès que le jugement ou le titre sont exécutoires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119895

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2316